

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TARIF REDEVANCE 2020**

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODICITE	TARIFS
<b>1- Dispositifs amovibles posés au sol ou non ; retrait de nuit obligatoire</b>		
1-1 Rôtissoire - distributeurs de denrées alimentaires	an	150€/U
1-2 Support de communication-chevalet -porte revues -présentoir- porte menus- kakémono- drapeau	an	50€/U
1-3 Appareils à glaces - crêpes- gaufres et assimilés - banc d'huitres	an	50€/U
1-4 Support de marchandises- Portant à vêtements - portant cartes postales	an	50€/U
1-5 Autres structures	an	50€/U
Moins d'un mètre L	an	50€/U
Plus d'un mètre L	an	80€/U
<b>2- Etalages suspendus ou au sol au m<sup>2</sup> ; retrait de nuit obligatoire ou majoration pour entreposage du matériel la nuit : X4</b>		
2-1 A l'année	an	25€/m <sup>2</sup>
2-2 Temporaire	mois	15€/m <sup>2</sup>
<b>3- Terrasses de cafés/hôtels/restaurants et assimilés au m<sup>2</sup> ; retrait de nuit obligatoire</b>		
3-1 Terrasses ouvertes	an	25€/m <sup>2</sup>
3-2 Terrasses fermées	an	EXONERATION*
3-2-1 Sur voirie départementale	an	EXONERATION*
3-2-2 Sur voirie communale	an	35€/m <sup>2</sup>
<b>4- Commerces ambulants (hors horaire des marchés sur les périmètres concédés)</b>		
Par unité de véhicule par 1/2 journée par semaine (U/An) . Majoration de 20% pour journée complète. Le nombre de 1/2 journée est limité à 3 par semaine .	an	600€/ U pour 1/2 journée par semaine
Par unité de véhicule par 1/2 sur un événement	jour	20€/U
<b>5- Animations et structures de représentation</b>		
5-1 Manège, escape-game, structure mobile	jour	5€/U
5-2 Autres structures culturelles, sportives ou ludiques (théâtre-marionnettes, structures gonflables...)	jour	20€/U
5-3 Brocantes	convention	
5-4 Autres animations : animations de quartier et assimilés	jour	5€/U
<b>6- Occupation d'emplacements habituellement réservés au stationnement</b>		
Par place	an	250€/U
<b>7- Bulles de vente</b>		
Par m <sup>2</sup>	an	75€/m <sup>2</sup>
<b>8- Autres occupation du domaine public ; hors emplacements de stationnement</b>		
Par m <sup>2</sup>	an	25€/m <sup>2</sup>
<b>9- Chantiers et travaux</b>		

\* délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 21/12/2000

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TARIF REDEVANCE 2019**

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODICITE	TARIFS
9-1- Chantier d'une durée de moins de 3 mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison chantier etc... avec un forfait minimum de 50€. Hors frais de réfection et endommagement du domaine public.	jour	1€/m <sup>2</sup>
9-2 Alimentation électrique des chantiers par câbles : (abattements 9-4 et 9-5 applicables) - sur plot - sur candélabre	jour jour	1€/U 2€/U
9-3 Occupation sur chaussée	jour	1,20€/m <sup>2</sup>
9-4 Pour les chantiers d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 1er jour du 4ème mois	jour	Abattement de 50% - par rapport au prix 9-1 et 9-2 - pas d'abattement au prix 9-3
9-5 Pour les chantiers d'une durée de plus de 6 mois, à partir du 1er jour du 7ème mois	jour	Abattement de 75% - par rapport au prix 9-1 et 9-2 - pas d'abattement au prix 9-3
9-6 Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur inférieure à 3m	jour	1€/m <sup>2</sup>
9-7 Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur supérieure à 3m		EXONERATION
<b>10- Tournage de film sur voie publique et espaces publics à des fins commerciales</b>		
10-1 Prise de vue cinématographique ou assimilé de jour (7h/20h)	jour	600€/U
10-2 Prise de vue cinématographique ou assimilé de nuit (20h/7h) -	nuit	1000€/U
10-3 Majoration en cas de perturbation de la circulation		600€/U
<b>11- Déménagement/emménagement</b>		
11-1 Déménagement/emménagement		EXONERATION